



Mairie de SERVAS

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Nom de la voie : **Route de Bourg en agglomération**

AR n° 2024-22

ANNULE ET REMPLACE AR n°2024-17

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise **SIGNATURE Vénissieux**, 2 Yves Toudic – 69200 VENISSIEUX, en date du 19 mars 2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de **mise en place d'un massif préfabriqué avec un panneau lumineux covoiturage, route de Bourg, sur la Commune de Servas (Ain),**

ARRETE

Article 1 : La route de Bourg, à Servas (Ain) au niveau du parking Boulangerie la circulation des véhicules sera alternée manuellement avec basculement sur la chaussée opposée, interdiction de dépassement et de stationnement et vitesse limitée à 30km/heure pour les VL et PL.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable pour une durée de **5 jours à compter du 27/06/2024**.

Article 3 : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 : La signalisation du chantier est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre et de l'entretien 24h/24 de la signalisation.

Le responsable des travaux est Mme EXERTIER Manon – 04 72 05 66 55.

Article 7 : Monsieur le Maire de Servas, la Gendarmerie de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

SERVAS, le 24/06/2024

Le Maire,
Serge GUERIN



Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourg-en-Bresse.
- Madame la Directrice des routes du Département de l'Ain. *(Si concerne une RD)*